

A Saint-Ouen sur Seine, le 24 août 2026

NOTE DE RENTRÉE

Remise en fonctionnement des installations d'eau froide et eau chaude sanitaire

La fermeture estivale des établissements entraîne une diminution importante, voire un arrêt, de l'utilisation des installations d'eau chaude sanitaire (ECS). Cette période de faible utilisation favorise la stagnation de l'eau et peut créer des conditions favorables au développement de bactéries du genre *Legionella*.

À l'approche de la rentrée scolaire, il est donc essentiel de s'assurer que les installations d'eau ont fait l'objet des opérations nécessaires avant la remise en service des locaux. Ces opérations reposent sur le maintien de la température de l'eau suffisamment élevée, la circulation de l'eau dans les réseaux, l'entretien du réseau et des appareils sanitaires terminaux.

Les opérations réalisées par l'exploitant

1. La remise en fonctionnement de l'installation d'ECS

Avant la réouverture du lycée, l'exploitant mandaté par la Région vérifie, dans le cadre de son obligation contractuelle de résultat pour les marchés de type P2P3PFI :

- la remise en fonctionnement des installations de production d'eau chaude sanitaire ;
- le bon fonctionnement des ballons, préparateurs, échangeurs et équipements associés ;
- la disponibilité de la production d'ECS dans l'ensemble de l'établissement ;
- le bon fonctionnement des bouclages d'eau chaude sanitaire ;
- l'absence d'anomalie ou de fuite sur les réseaux ;
- l'absence de portion de réseau ou d'équipement resté inutilisé pendant la période estivale.

Une attention particulière doit être portée aux installations comportant des réseaux étendus ou des points d'usage peu fréquemment utilisés.

2. La remise en température des réseaux

Après une période prolongée de fermeture, une remise en température du réseau d'eau chaude sanitaire doit être réalisée conformément aux prescriptions d'exploitation et aux procédures de prévention du risque de légionellose applicables à l'établissement. L'objectif est notamment de permettre une remise en température homogène de l'installation et de limiter les zones dans lesquelles l'eau aurait pu rester stagnante.

L'exploitant doit notamment vérifier :

- les températures de production d'ECS ;

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen

Tél. : 01 53 85 53 85

www.iledefrance.fr

- les températures sur le réseau de bouclage ;
- la bonne circulation dans les boucles ;
- l'absence de déséquilibre hydraulique ;
- le bon fonctionnement des organes de régulation.

À titre de repère, les valeurs cibles usuellement retenues sont les suivantes :

- sortie de production : température supérieure à 55 °C ;
- en tout point du réseau, y compris en retour de boucle : température supérieure ou égale à 50 °C ;
- eau froide au départ du réseau collectif : température inférieure à 20 °C.

Les opérations de remise en eau à réaliser par le lycée

Après plusieurs semaines de fermeture, les points d'eau ayant été peu ou pas utilisés doivent faire l'objet d'une remise en eau et d'un renouvellement de l'eau présente dans les canalisations. Cette opération doit être réalisée avant l'utilisation normale des installations par les élèves et les personnels.

Ces opérations doivent être réalisées dans les deux jours précédant la rentrée, en laissant couler l'eau suffisamment longtemps aux points de distribution les plus éloignés, pour le réseau d'eau froide et le réseau d'eau chaude sanitaire. À titre indicatif, cet écoulement doit être maintenu au minimum 2 à 3 minutes par point d'usage, et davantage aux points les plus éloignés ou peu utilisés, jusqu'à l'obtention d'une eau chaude stable en eau chaude sanitaire et d'une eau froide stable en eau froide (cf. valeurs cibles de température ci-dessus). Les mousseurs et brise-jets doivent être retirés avant la purge, puis nettoyés et détartrés avant leur repose. Les équipements (pommes de douches, robinets, mousseurs, brise jets...) présentant un défaut, un entartrage important ou un dysfonctionnement doivent être remplacés.

Une attention particulière doit être portée aux douches des internats, douches des gymnases, vestiaires, sanitaires peu fréquentés, chambres ou locaux d'internat, locaux techniques disposant d'un point d'eau, points d'eau situés en bout de réseau, équipements qui n'ont pas été utilisés pendant l'été.

En cas de questions, les interlocuteurs et contacts utiles sont disponibles sur le site Lycées de la Région.

La directrice du patrimoine et de la maintenance
Carole Dabrowski

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen

Tél. : 01 53 85 53 85

www.iledefrance.fr